

V Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé & Personnel  
Conseil fédéral  
Conseillère fédérale sortante  
Mme Doris Leuthard  
Palais fédéral Ouest  
3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 31 décembre 2018

[http://www.swisstribune.org/doc/181231DE\\_DL.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/181231DE_DL.pdf)

De votre devoir d'ancienne Conseillère fédérale assermentée face aux revendications des gilets jaunes et à celles de leurs sympathisants

Madame la Conseillère fédérale sortante,

Aujourd'hui, vous terminez votre mandat de Conseillère fédérale, où vous aviez fait le Serment de respecter la Constitution fédérale.

Notre peuple a mis dans le préambule de la Constitution fédérale un critère pour mesurer le respect des Valeurs de la Constitution par ses élus et ses magistrats assermentés. Ce critère est que la force de la communauté doit se mesurer au bien-être du plus faible de ses membres. Je cite ici, ce critère<sup>1</sup> inscrit dans la Constitution :

*« la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres »*

En tant que Conseillère fédérale, vous avez fait partie des membres les plus forts de la Communauté. En quittant le Conseil fédéral, vous avez décrit les projets que vous avez pu réaliser durant vos mandats, mais ces réalisations ne donnent aucune mesure du bien-être du plus faible.

Les pharaons, qui ont construit des pyramides, ont fait de magnifiques projets. Ces projets n'ont pas contribué au bien-être des plus faibles. Au contraire, ces projets n'ont pu être réalisés que par des hommes dont le bien-être était très loin de celui des pharaons.

*De votre responsabilité de Conseillère fédérale assermentée*

Nous ne sommes pas en Egypte au temps des pharaons, mais en Suisse en 2018.

---

<sup>1</sup> <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html>

Durant votre mandat de Conseillère fédérale assermentée, vous avez entendu un enregistrement qui montrait comment la loi du Silence permettait à des membres de confréries d'avocats, avec le pouvoir des Tribunaux, de faire du chantage au licenciement sur les plus faibles de notre société pour couvrir du crime organisé.

Vous connaissiez le problème, vous saviez qu'il y avait atteinte à la dignité humaine et vous saviez que le Conseil fédéral aurait dû agir mais qu'il ne le faisait pas. Vous savez même que le Conseil fédéral, que vous quittez aujourd'hui, aurait pu faire fonctionner la loi sur la responsabilité de l'Etat et qu'au contraire il ne l'a pas fait pour dédommager les victimes de ces abus d'autorité.

Aujourd'hui, il y a le mouvement des gilets jaunes qui commence à briser la loi du Silence sur la violation de la dignité humaine des plus faibles par nos élus et magistrats qui ne respectent pas leur Serment de faire appliquer la Constitution fédérale.

En tant que Conseillère fédérale assermentée sortante vous allez toucher 200 000 CHF de retraite alors que vous n'avez pas pris à temps les mesures pour mettre fin aux abus d'autorité des élus et magistrats qui ne respectent pas leur Serment.

Pour ma part, vous n'avez pas terminé votre mandat de Conseillère fédérale assermentée. Vous avez encore la responsabilité d'aider les gilets jaunes et leurs sympathisants à briser la loi du Silence sur ces faits que vous connaissez bien et qui portent atteinte à la dignité des plus faibles.

Je suis en contact avec des gilets jaunes et leurs sympathisants qui veulent briser la loi du Silence sur ceux qui violent leur Serment de respecter la Constitution fédérale.

Nous prendrons contact en temps voulu, à votre adresse privée, pour que vous puissiez contribuer à mettre fin à ces violations de notre Constitution par des Assermentés.

Vous trouverez plus d'information sur le lien internet suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame la Conseillère fédérale assermentée sortante, mes salutations cordiales.

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/181231DE\\_DL.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/181231DE_DL.pdf)